

**sud**

# Santé critique

SUD - Chauderon 5 - 1003 Lausanne - Mars 2014 - Tél. 021 351 22 50 - Fax 021 351 22 53 - info@sud-vd.ch - www.sud-vd.ch

## 4'000.- X 13, SALAIRE MINIMUM, AU CHUV AUSSI !

On discute beaucoup du salaire minimum à 4'000.- francs par mois. Pour nous, la question est claire : tout travail mérite une vie décente. Et, quand on est seul, pour ne pas être dans la précarité et les difficultés de l'existence, 4'000.- francs c'est bien le minimum. Quand on a des enfants, des personnes à charges, il en faut bien plus. Un salaire, ce n'est jamais un revenu d'appoint, c'est toujours un revenu pour l'existence.

Sur la question du salaire minimum, on votera bientôt. Mais il y a gros à parier que, quel que soit le résultat de la votation, les choses ne se régleront pas par les urnes mais par la mobilisation. Le salaire minimum, juste, est socialement indispensable. Il faudra l'imposer aux employeurs.

Mais le CHUV est-il concerné ? Naturellement. Comme toute la fonction publique. Dans le secteur hospitalier public, il y a des travailleurs/euses qui gagnent moins que le salaire minimum à 4'000.- francs. D'ailleurs la grille salariale de l'Etat de Vaud l'indique bien. Le salaire minimum dans les classes 1, 2 et 3 est inférieur à 4'000.- francs par mois. Il tourne en fait autour de 3'700.- francs mensuels sur 13 mois.

En effet, le salaire dans la fonction publique vaudoise se décline sur 13 mois. Il faut donc être en classe 4 pour arriver à la rémunération des 4'000.- francs mensuels.

La question est donc très simple. Dans de très nombreuses unités de travail, la classe 3 est devenue la classe plancher, celle dans laquelle on engage. Il faut donc généraliser ce dispositif. **Personne ne doit être engagé en dessous de la classe 3. Et le salaire de base de cette classe doit être revu et passer de 48'768.- francs pour 13 mois, tel qu'il est maintenant, à 52'000 sur 13 mois.**

Nous invitons tous les travailleurs/euses classé-e-s en 1 ou en 2 et/ou qui gagnent moins de 52'000.- francs par an à passer à nos permanences pour analyser leur situation et préparer la mobilisation. Au CHUV aussi le salaire minimum de 4'000.- francs par mois doit

s'imposer. L'employeur a reconnu que le salaire doit être payé 13 fois, sur 13 mois. Le salaire minimum doit être donc de 52'000.- francs par an.

Ce n'est que justice d'ailleurs puisque le CHUV paie, et c'est bien connu, des salaires plus bas que dans d'autres secteurs de la fonction publique. Il est assez logique de mettre de revendiquer que les bas salaires soient relevés. Les publications officielles nous expliquent qu'il y a au CHUV plus de 100 nationalités et 66% de travailleuses. Croisez ces 2 éléments et vous verrez à qui bénéficierait la revalorisation du salaire minimum.



**SALAIRE MINIMUM**

4000 CHF x 13

**POUR TOUTES ET TOUS SUISSES IMMIGRÉ·ES**

# ACCÈS POUR TOUTES ET TOUS À LA LUMIÈRE DU JOUR PAUSES SUPPLÉMENTAIRES ET PAYÉES

Sur la base des dispositions de la loi sur le travail, tous les travailleurs/euses doivent pouvoir bénéficier d'une vue sur l'extérieur et jouir de la lumière du jour. C'est un élément déterminant de la protection de la santé.

Les conditions minimales d'un point de vue légal sont les suivantes :

- la vue sur l'extérieur doit être garantie ;
- les pauses doivent avoir lieu dans des locaux séparés de la place de travail ;
- l'endroit doit être propre, tranquille et permettant de s'asseoir ;
- il doit être possible de manger quelque chose ;
- de l'eau potable doit être gratuitement mise à disposition.

Si le poste de travail pour des raisons techniques ou de construction, n'offre pas de vue sur l'extérieur ou d'accès à la lumière du jour, des mesures compensatoires doivent être prises pour le personnel concerné.



**Ces mesures doivent comprendre :**

- des rotations des travailleurs/euses dans l'organisation des activités ;
- des pauses supplémentaires payées, avec accès à la lumière du jour et vue sur l'extérieur, d'une durée d'au moins 20 minutes par demi-journée de 4 heures.

La direction du CHUV prétend qu'elle étudie le problème. On verra... Pour le moment, nous revendiquons qu'elle accorde **immédiatement**, partout où l'accès à la lumière du jour et la vue sur l'extérieur ne sont pas garantis, les pauses supplémentaires payées de 20 minutes par demi-journée de 4 heures. Et cela proportionnellement à la durée effective du travail et à son organisation. Le temps pour se rendre au lieu de pause et pour en revenir, doit être comptabilisé en plus. Le CHUV est immense et les trajets souvent longs. Tout le monde le sait.

La direction du CHUV aurait dû introduire ces mesures depuis longtemps. Elles découlent d'une décision de justice que l'employeur connaît parfaitement. Le temps et la rétribution des pauses doivent faire l'objet de mesures rétroactives depuis l'entrée en force de la décision du Tribunal Administratif de Zürich sur cet objet.

Nous savons que le CHUV comporte une grande quantité de locaux borgnes et de lieux où l'on travaille sous la lumière artificielle et sans vue sur l'extérieur.

Venez à nos permanences pour répertorier les locaux et les situations où les pauses supplémentaires et payées doivent être accordées au personnel.

Aucune mesure dilatoire ne peut être acceptée. Ce n'est pas sous prétexte d'études ou d'analyses que l'employeur peut échapper à ses obligations légales. Pour les pauses, c'est immédiatement.

## Permanences salaire minimum et accès à la lumière du jour

**Dans les locaux de Sud Pl. Chauderon 5 ; 1003 Lausanne**

- Jeudi 3 avril 18 H – 19 h 30
- Vendredi 4 avril 18 H – 19 H 30
- Jeudi 10 avril 18 H – 19 H 30
- Vendredi 11 avril 18 H – 19 H 30

Ou alors téléphonez-nous au 021 351 22 50 / envoyez-nous un email à [info@sud-vd.ch](mailto:info@sud-vd.ch)